

COMMUNE DE MAZAMET

**AUTORISATION PRÉALABLE
DE POSE D'ENSEIGNE, PRESENSEIGNE, OU PUBLICITÉ**

Dossier n° :	AP 081 163 25 00001
Date dépôt :	17/02/2025
Demandeur :	PHARMACIE REBERGA
Représentant :	M Hadrien REBERGA
Objet :	pose de deux enseignes scellées au sol
Surface créée :	6 m ² de surface d'enseigne
Terrain :	1 rue du midi
Parcelle(s) :	AM0449
Zonage RLP :	pas de Règlement Local de Publicité

ARRÊTÉ DE NON-OPOSITION

à une Déclaration Préalable, délivré par le Maire au nom de la Commune,

VU la demande de déclaration préalable formulée par la PHARMACIE REBERGA, représentée par M Hadrien REBERGA, domiciliée 7 Avenue du Maréchal Foch à MAZAMET, pour la pose de deux enseignes scellées au sol sur un bien situé 1 rue du midi à MAZAMET et cadastré AM0449 ;

VU les pièces complémentaires et modificatives apportées au dossier le 11/03/2025 ;

VU le Code de l'Environnement ;

Le Maire arrête :

Article 1 : décision

La Demande d'Autorisation est **ACCORDÉE** pour la pose de deux enseignes scellées au sol doubles faces, **sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.**

Article 2 : prescriptions

Le projet est accordé sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le projet est accordé sous réserve des prescriptions suivantes :
 - les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin
 - les enseignes doivent être maintenues en bon état
 - les enseignes seront retirées par le demandeur dans les trois mois suivant la fin de l'activité.
- la surface du panneau sera réduite afin de respecter la surface maximale de 6 m² autorisée à l'article R581-65 du code de l'environnement.

Article 3 : TLPE

La commune n'a pas instauré à ce jour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

MAZAMET, le ...14. MARS..2025
Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC, Adjoint au Maire.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Recours :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Mazamet ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.